

L.M. 22.07.83

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

DECRET N° 83/1057 /ETR-SG/DAAF/DP
portant affectation de Madame MOUELLE-
MOUNGUENGUE née NSCHIA Rose, Institutrice
Stagiaire à l'Ecole du 5 Février à
la Havane (CUBA)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGO-
LAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES.

C/ I S A S :

D.F.P.

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 25/60 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le Décret N°61-143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le Décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la Loi n°15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n°64/165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des Cadres de l'Enseignement;

Vu le Décret n°75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime des rémunérations applicables aux agents diplomatiques consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

Vu le Décret n°77/13/ETR-SG/D.A.P du 11 Janvier 1977 fixant la durée des affectations des agents congolais dans les postes diplomatiques ou consulaires;

Vu le Décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret n°79/658 du 1er Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret n°80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des agents de l'Etat;

Vu le Décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Décret n°81/017 du 26 Janvier/relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret n°82/955 du 2 Novembre 1982 fixant le régime des frais de transport des effets des Diplomates, Personnel Administratif et Techniques mutés ou rappelés définitivement en République Populaire du Congo;

Vu le Décret n°83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres;

.../...

Vu le Décret n°82/1149 du 7.12.82 certaines dispositions du Décret n° 75/214 du 2.5.75 fixant le régime des rémunérations applicable aux agents diplomatiques, consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants;

Vu le Décret n°82/049 du 18.1.82 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu;

Vu le décret n°74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FI du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

7) S E C R E T E :

ARTICLE 1ER: Madame NOUELLE-MOUNGUENGUE née NSONA Rose, Institutrice Stagiaire des Cadres de la Catégorie B Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) précédemment en stage de formation à l'Ecole Normale d'Instituteurs de Loubo-mo, est affectée à l'Ecole du 5 Février à La Havane (CUBA) près l'Ambassade de la République Populaire du Congo à La Havane.

ARTICLE 2: L'intéressée bénéficiera des indemnités et traitement alloués aux Attachés d'Ambassade conformément au Décret n°82/1149 du 7.12.82 susvisé.

ARTICLE 3: Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée à l'Ecole du 5 Février à La Havane (CUBA) sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./.

Brazzaville, le 13 DECEMBRE 83

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI
CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL DES MINISTRES,

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHAF DU GOUVERNEMENT,

Colonel Denis BASSCU-NGUESSO.-

Pour LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
Le Ministre de la Culture, des Arts
et de la Recherche Scientifique

J.B. TATI-LOUTARD

P. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, en mission
Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Pour LE MINISTRE DES FINANCES, en mission
Le Ministre Délégué à la Présidence
Chargé de la Défense Nationale,

Colonel Raymond Damase NGOLLO.-

AMPLIATIONS:

CAB/MAE2
PR2
CAB/PM2
MEN2
REL.EXT.2
DFP3
DGB2
DCF2
AMBACOBRAZZA LA
HAVANE2
INTERESSEE1
DOSSIER3
DIV.PERS.3

Damien BOUSSOUICU-MBOUMBA.-

Pour LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES,
Le Membre du Bureau Politique,
Ministre de l'Intérieur

Colonel François Xavier KATALI.-